



Baisse de salaire avec une reprise à 80%

Par **enigma94**, le 16/10/2013 à 14:09

Bonjour,

Je reprends le travail à 80% après un congé parental de 4 mois.

Je travaille comme commerciale, mon employeur souhaite diminuer mon portefeuille client car je fais une journée de moins. Cette diminution entraîne une baisse de salaire puisque je suis rémunérée de la manière suivante: fixe+commissionnement issu du portefeuille client géré.

A-t-il le droit de faire cela étant donné que d'après le droit du travail ma rémunération doit être équivalente après un congé parental.

Merci

Par **JuLx64**, le 16/10/2013 à 15:37

Puisque vous travaillez à 80%, qu'y a-t-il d'anormal à ce que vous soyez payée à 80% ?

Par **enigma94**, le 16/10/2013 à 15:42

Il me semble que le maintien du salaire est obligatoire. Que mon fixe soit diminué, normal, je suis à 80%, mais mon système de commissionnement je suis plus dubitative.

Par **JuLx64**, le 16/10/2013 à 15:49

Le maintien du salaire est obligatoire à activité égale.

Par **P.M.**, le 16/10/2013 à 16:39

Bonjour,

Il faudrait avant tout vous référer au contrat de travail pour savoir dans quelle mesure l'employeur a le droit de modifier votre secteur géographique s'il y a des dispositions à ce sujet...

Par **enigma94**, le **16/10/2013** à **16:41**

Bonjour,

Dans le contrat de travail rien de spécifié. Il souhaite me retirer des clients et ainsi diminuer le montant de mon portefeuille (ex: passer d'une gestion d'un CA de 650000 à 450000)

Par **P.M.**, le **16/10/2013** à **17:01**

Ceci en plus est très limite puisque la baisse de chiffre d'affaires potentiel est en fait de plus de 30 % et qu'au retour d'un congé parental vous devez retrouver le même emploi ou similaire...

Il faudrait que l'employeur puisse justifier sa décision...

D'autre part, si vous reprenez à temps partiel alors que vous étiez à temps plein, normalement un avenant est obligatoire...